

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## LE POINT JEUNES DE LA COMMUNE DE POLLESTRES

Le présent règlement, dont les modifications ont été approuvées par le Conseil Municipal en date du 22 juin 2022, régit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Point Jeunes de la commune de Pollestres.

Le règlement de la structure s'associe au règlement intérieur de la maison des associations, il est basé sur l'apprentissage des règles de vie en collectivité et a pour objet d'assurer la sécurité et le bien-être de tous.

### IDENTITE DU GESTIONNAIRE

Dénomination du gestionnaire : Mairie de Pollestres.

Responsable légal : Le Maire, Jean-Charles Moriconi.

Coordonnées du gestionnaire :

Adresse : avenue Pablo Casals 66450 Pollestres

Téléphone : 04.68.54.51.11

Adresse électronique : [mairie@pollestres.com](mailto:mairie@pollestres.com).

Site : [www.pollestres.com](http://www.pollestres.com)

Coordonnées de la structure :

Adresse : Espace Arthur Conte – Pavillon Avenir 66450 Pollestres

Téléphone : 04.68.64.38.40

06.22.69.66.80

Adresse électronique : [pointjeunes@pollestres.com](mailto:pointjeunes@pollestres.com)

Réseaux : page Facebook : point jeunes pollestres / Instagram : pointjeunes\_pollestres

## IDENTITE DE LA STRUCTURE

Le Point Jeunes est un accueil de loisirs destiné aux jeunes à partir de 11 ans. Affilié au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES), il est soumis à la réglementation en vigueur concernant la protection des mineurs, selon le code de l'action sociale et des familles.

Dans ce cadre, les jeunes sont pris en charge par du personnel qualifié. Conformément à l'article R.227-12 du code de l'action sociale et des familles.

La structure gérée par la commune de Pollestres est soutenue financièrement dans cette action par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Selon la déclaration faite auprès de la DDCS, **la capacité maximale en sortie est de 48 jeunes.**

L'équipe est composée d'une directrice (titulaire du BAFD), d'une adjointe (en formation BAFD) et d'animateurs, titulaires ou stagiaires BAFA.

## ARTICLE 1 : OUVERTURE DE LA STRUCTURE

### Périodes d'ouverture :

- Tous les mercredis de mi-septembre à début juillet de 14h à 18h30
- Les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

### Périodes de fermeture :

Pendant les vacances de Noël et du 5 août jusqu'à mi-septembre.

Le programme d'activités est disponible trois semaines avant le début de chaque période de vacances, au Point Jeunes, à l'accueil de la Mairie, et peut être téléchargé sur le site de la commune. Il est également partagé sur la page Facebook du Point Jeunes et sur Instagram.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION, D'ARRIVEE, ET DE DEPART DES ENFANTS

### CONDITIONS D'ADMISSION

#### Pour bénéficier des locaux et participer aux activités / sorties, toute personne doit :

- S'acquitter d'une cotisation annuelle de 10€, fixée par le conseil municipal,
- Être âgé(e) de 11 ans et scolarisé en classe de 6<sup>ème</sup> au minimum,
- Résider en priorité sur la commune de Pollestres,
- Ramener tous les documents composant le dossier d'inscription.

### CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

#### LISTE DES PIECES A FOURNIR OU A PRESENTER LE JOUR DE L'INSCRIPTION :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire de liaison (+ justificatif vaccination à jour)
- Attestation d'assurance extra-scolaire
- Justificatif de domicile

## ARTICLE 3 : LE LOCAL ET LE MATERIEL

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel qui est mis à sa disposition à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur :

Le rez-de-chaussée est composé d'une salle d'activité, d'un petit espace cuisine, d'une table de ping-pong, de rangements et du bureau de l'équipe d'animation.

A l'étage, il est mis à disposition des adhérents, un billard, un baby-foot, un espace jeux vidéo (TV, console) et un espace détente.

La structure dispose également de matériel sportif qui peut être prêté aux jeunes adhérents comme des ballons et des cages de foot, des boules de pétanque, des jeux de société et du matériel créatif peut être également mis à disposition.

## ARTICLE 4 : L'ANIMATION

### LES ACTIVITES

Tout adhérent souhaitant participer à une activité/projets/sorties...sera chargé de :

- S'inscrire dès réception du programme, et dans la limite des places disponibles, directement au Point Jeunes (sorties payantes ou activités gratuites, l'inscription est obligatoire). Une priorité sera mise en place pour les jeunes résidant sur la commune.
- Régler le montant de l'activité au moment de l'inscription.
- Prévenir le service en cas d'absence, 48h à l'avance (ou présentation d'un certificat médical), pour permettre à d'autres adhérents de participer. Aucun remboursement ne sera possible, un avoir sera effectué et sera utilisé pour le paiement d'une prochaine activité.

### LES TARIFS

**Les activités sont payantes lorsque l'intervention d'un prestataire extérieur est requise. Les activités mises en place et menées par l'équipe d'animation demeurent gratuites pour les participants (exception faite pour les activités culinaires ou une participation de 2 à 4€ sera demandée aux familles).**

Exemples d'activités payantes : balade en gyropode, burger King, cinéma, accrobranche, karting, bowling...

Exemples d'activités gratuites : tournois sportifs, grands jeux, ateliers manuels et créatifs, ateliers bricolage, jeux de pistes, activités à la médiathèque...

Divers chantiers citoyens sont également proposés aux jeunes : Travaux de peinture, travaux d'espaces verts, fabrication de nichoirs à mésanges ou hôtels à insectes... en partenariat avec les services techniques de la ville.

Différents séjours sont également proposés : séjour ski, séjour à Port Aventura, séjour découverte ...

Le paiement peut s'effectuer en espèces ou en chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et doit être remis en main propre à la directrice ou son adjoint lors de l'inscription.

## ARTICLE 5 : VIE QUOTIDIENNE DANS LA STRUCTURE, HYGIENE, SECURITE, SOINS ET REPAS

### LES SOINS ET HYGIENE

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler tout problème de santé sur la fiche sanitaire.

Le Point Jeunes ne peut pas accueillir les jeunes malades et/ou souffrants d'une maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté la structure doit être signalée dans les plus brefs délais.

Aucun médicament ne pourra être délivré sans ordonnance, même du paracétamol et même si le jeune prend son traitement en autonomie à la maison.

Toute intervention sanitaire pratiquée sur un jeune (soin d'une plaie, prise de température etc..) sera consignée sur le registre d'infirmerie par l'animateur en charge de la fonction d'assistant sanitaire.

En cas d'urgence, l'équipe fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. »

### LES REPAS

Le Point Jeunes ne dispose pas d'un service de restauration.

Les jeunes qui le souhaitent peuvent apporter un repas tiré du sac et déjeuner sur place (four à micro-ondes et réfrigérateur à disposition).

Les autres peuvent rentrer à leur domicile le temps de la pause méridienne (sauf lors de sorties à la journée où le repas tiré du sac sera à prévoir).

## ARTICLE 6 : DISCIPLINE

### COMPORTEMENT

- Les jeunes sont tenus de respecter les membres de l'équipe d'animation, les intervenants ainsi que tous les autres participants, que ce soit à l'intérieur des locaux ou à l'extérieur, lors d'une quelconque activité ou sortie.
- Ils doivent veiller au matériel mis à leur disposition par la structure et respecter les équipements extérieurs.
- Tout acte à caractère raciste et discriminatoire dans les locaux est totalement prohibé et sera sanctionné d'une exclusion définitive.
- Toute violence verbale ou physique sera sanctionnée.

## SANCTIONS

### **Tout manquement au règlement engendrera des sanctions.**

Une commission Enfance / Jeunesse se réunira et décidera de la sanction à appliquer selon la gravité de l'incident.

#### Les différentes sanctions :

- Avertissement,
- Exclusion temporaire de la structure et des activités qu'elle propose,
- Exclusion définitive.

**Les parents seront informés du comportement inadapté de leur enfant si l'équipe d'animation le juge nécessaire.**

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'équipe est de veiller à la sécurité et au bien-être des usagers. Pour ce faire, elle se doit d'appliquer le règlement de la structure.

L'équipe d'animation ne peut être tenue pour responsable en cas de vols dans la structure et pendant les activités. Chaque jeune est responsable de ses affaires et doit y veiller personnellement.

Afin d'éviter des incidents, l'équipe d'animation conseille à ses adhérents de n'emmener aucun objet de valeur lors d'activité / séjour.

**En dehors des temps d'activité, les jeunes peuvent aller et venir librement, seulement si les parents en ont donné l'autorisation, sinon, ils sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation et ne doivent pas quitter la structure.**